



PRÉFECTURE DE L'INDRE

Arrêté n° 2021-D-2063 du 16/06/2021

PORTANT réglementation de la circulation à l'occasion de la 6^{ème} étape du Tour de France « TOURS - CHÂTEAUROUX » le 1^{er} juillet 2021

**Le Préfet de l'Indre,
Le président du Conseil départemental de l'Indre,
Les maires d'ECUEILLE, LUCAY-LE-MÂLE, VALENCAY,
LEVROUX, DEOLS, CHÂTEAUROUX, LE POINCONNET,**

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-1953 du 3 juin 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-06-08-00001 du 8 juin 2021 portant délégation de signature aux chefs de service de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

Vu la décision n° 2021-03-36 du 2 avril 2021 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Vu la demande d'Amaury Sport Organisation (A.S.O),

Considérant que pour permettre le bon déroulement du passage de la 6^{ème} étape du Tour de France le 1^{er} juillet 2021, il est nécessaire de réglementer la stationnement et la circulation aux abords de l'itinéraire de la course cycliste,

Sur proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

ARRETEMENT

Article 1 :

La circulation des véhicules (hors secours et intervention) sera interdite dans les deux sens de circulation sur l'itinéraire de la 6^{ème} étape du Tour de France « TOURS - CHATEAUROUX » le 1^{er} juillet 2021, deux heures avant le passage prévisionnel de la caravane selon le tableau "itinéraire horaire" transmis par A.S.O (voir ci-dessous), et jusqu'à ½ heure après le passage de la voiture fin de course et de la garde républicaine.

KILOMETRES		ITINERAIRE		HORAIRES			
à parcourir	parcourus			Caravane	48 km/h	46 km/h	44 km/h
65.6	95.1	D11	ÉQUEILLE (D11-D13)	14:16	16:04	16:09	16:16
63.7	98.9	D13	La Ferrière	14:17	16:06	16:11	16:17
58.6	101		La Fouquetière	14:23	16:11	16:17	16:23
57.8	102.8		Carrefour D13-D960	14:25	16:13	16:19	16:26
56.7	103.9	DB8D	LUÇAY-LE-MÂLE (entrée)	14:27	16:16	16:20	16:27
55.3	104.3		LUÇAY-LE-MÂLE	14:27	16:15	16:21	16:27
53.6	107.1		Le Transval	14:31	16:19	16:25	16:31
50.6	110		Cornepio (VEUIL)	14:35	16:22	16:28	16:35
46.1	114.6		VALENÇAY (D960-D950)	14:41	16:28	16:34	16:41
32.3	128.3	DB58	La Verrerie (VIC-SUR-NAHON, BAUDRES)	15:00	16:45	16:52	17:00
28.7	131.9		Bois de Moulins (MOULINS-SUR-CÉPHONS)	15:08	16:50	16:57	17:05
27	133.6		La Tuilerie	15:07	16:52	16:59	17:07
24.6	135		Les Maisons Neuves	15:10	16:55	17:02	17:10
24.2	136.4		Les Vignes du Château	15:11	16:56	17:03	17:11
23.9	136.7		LEVROUX (D950-VC-D926-D950)	15:11	16:56	17:03	17:11
14.7	145.9		VINEUIL (près)	15:24	17:07	17:15	17:24
8.6	162		Brasserie (DÉOLS) (près)	15:32	17:15	17:23	17:32
7.2	163.4		Carrefour DB58-VC	15:34	17:17	17:25	17:34
5.6	165.1	VC	Montbain (DÉOLS)	15:38	17:19	17:27	17:36
5.4	165.2		CHATEAUROUX (entrée)	15:37	17:19	17:27	17:37
0	166.6		CHATEAUROUX	15:44	17:26	17:34	17:44

Article 2 :

Tous les accès (Routes Départementales, voies communales) débouchant sur l'itinéraire de la course seront interdits à la circulation et barrés en amont des carrefours (des panneaux de type KC1 « Route Barrée » seront installés).

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux services de secours et d'intervention.

Article 3 :

Sur la RD 956 du PR 49+318 au PR 51+893 - commune de Déols, la circulation sera réglementée comme suit :

- La circulation sera interdite le jeudi 1^{er} juillet de 12h00 à 18h00.
- Le stationnement sera interdit du mercredi 30 juin 13h00 au jeudi 1^{er} juillet à 18H.

Durant cette interdiction, les usagers en direction de Blois pourront retrouver leur itinéraire via l'A20 au niveau de l'échangeur 12 en direction de VIERZON puis emprunter la RD 976 en direction de TOURS.

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux services de secours et d'intervention.

Article 4 :

Sur la RD 920 du PR 35+1552 au PR 36+742 - communes de Châteauroux et le Poinçonnet, la circulation sera réglementée comme suit :

- La circulation et le stationnement seront interdits le jeudi 1^{er} juillet 2021 de 8h00 à 21h30.
- La circulation sera interdite sur les 3/4 du giratoire dit « Mercedes » entre la RD 943 et la RD 920.

Durant cette interdiction, la circulation sera déviée :

- dans le sens Déols vers Saint-Maur par :
 - RD 920 du PR 35+1552 au PR 35+716,
 - RD 67 du PR 31+874 au PR 29+408,
 - RD 943 du PR 43+448 au PR 44+766,
 - RD 67 du PR 29+408 au PR 19+196,Communes de Châteauroux, Déols, Etréchet, Le Poinçonnet, Saint-Maur.
- dans le sens Saint-Maur vers Déols par :
 - RD 943 du PR 46+734 au PR 44+766,
 - RD 67 du PR 29+408 au PR 31+874,
 - RD 920 du PR 35+716 au PR 35+1552,Communes de Châteauroux, Déols, Etréchet, Le Poinçonnet,

Ces restrictions ne s'appliquent pas :

- aux services de secours et d'intervention.
- aux véhicules du Tour de France, à la Caravane publicitaire et aux équipes techniques.
- aux personnels et à l'activité des entreprises riveraines qui accéderont depuis le giratoire dénommé « Pier Augé » sous le contrôle des forces de l'ordre.

Article 5 :

Sur la RD 943 du PR 46+394 au PR 46+734 - communes de Châteauroux et le Poinçonnet, la circulation sera réglementée le jeudi 1^{er} juillet 2021 de 8h00 à 21h30 comme suit :

- La circulation dans le sens giratoire dit « Brico Dépôt » vers le giratoire dit « Mercedes » sera interdite.
- Le stationnement sera interdit dans les 2 sens.

Durant cette interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 943 du PR 46+394 au PR 44+766,
 - RD 67 du PR 29+408 au PR 19+196,
- Communes de Châteauroux, Le Poinçonnet, Saint-Maur.

L'interdiction de circuler ne s'applique pas

- aux services de secours et d'intervention.
- aux personnels et à l'activité des entreprises riveraines qui accéderont depuis le giratoire dit « Brico Dépôt » sous le contrôle des forces de l'ordre.

Article 6 :

En cas d'évènement sur l'A20, certaines mesures du Plan de Gestion de Trafic de l'A20 entraînant une coupure de circulation ne pourront être appliquées. En cas d'évènement sur

l'A20, un arrêté spécifique sera pris par l'autorité préfectorale pour la mise en place des déviations compatibles avec les perturbations liées à l'application du présent arrêté (annexes).

Article 7 :

Le stationnement sera interdit en traversée des agglomérations sur l'itinéraire de course, ainsi que 50 m en amont sur les routes débouchant sur l'itinéraire de la course (RD ou voies communales) du mercredi 30 juin 13h00 au jeudi 1^{er} juillet ½ heure après le passage des voitures balai et de la garde républicaine.

Article 8 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les communes en agglomération, par les services du Conseil Départemental hors agglomération et par les services de la DIR Centre-Ouest sur son réseau.

Article 9 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 11 :

Le présent arrêté sera affiché

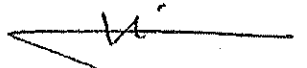
- à chaque extrémité des sections réglementées ;
- dans les communes concernées par les réglementations ;
- à l'Hôtel du Département de l'Indre.

Article 12 :

- M. le secrétaire général de la préfecture,
 - M. le commissaire directeur de la sécurité publique de l'Indre,
 - M. le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
 - M. le Directeur de la police de Châteauroux,
 - M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Conseil Départemental,
 - Les maires des communes d'Ecueillé, Lucay-le-Mâle, Valençay, Levroux, Déols, Châteauroux, Le Poinçonnet, Saint-Maur et Etréchet
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
- M. le directeur départemental des Territoires de l'Indre,
 - M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
 - M. le directeur du Service d'Aide Médicale d'Urgence de l'Indre,
 - La Région Centre Val de Loire ERCVL-Service Transports,
 - La DIRCO District Nord A20,
 - Le CRICR,
 - Keolis Châteauroux,
 - Châteauroux Métropole,
 - M. le directeur de Amaury Sport Organisation,

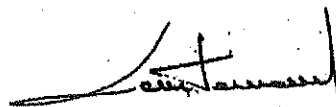
Fait à Châteauroux,
Monsieur le Préfet de l'Indre

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOQA

Fait à Châteauroux,
Pour le Président du Conseil départemental et par
délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes,
des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation,



Christophe COURTEMANCHE

Le maire d'ECUEILLE



Le maire de LUCAY-LE-MÂLE

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
François LÉGER



Le maire de VALENCAY

M^r Doucet Claude



Le maire de LEVROUX

M. Alexis ROUSSEAU-JOUHENNET

Le maire de DEOLS



Le maire de CHÂTEAUX



Le maire de LE POINCONNET



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

VILLE
DE
CHÂTEAUROUX

2021T0817

ARRÊTÉ N° 2021-1925-45C4 DU 31 MAI 2021

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DE BLOIS, PLACE SAINT-CHRISTOPHE, AVENUE JACQUES CHIRAC, GIRATOIRE LUCIE AUBRAC, ROND-POINT LOUIS DESCHIZEAUX, AVENUE CHARLES DE GAULLE 1890-1970, BOULEVARD DE CLUIS, AVENUE DE LA CHATRE, AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, ALLEE BEAUMARCHAIS, RUE JULES VERNE, ALLEE DU STADE, ALLEE DES TENNIS, ROND-POINT FRANCOIS GERBAUD, AVENUE DU 6 JUIN 1944 DEBARQUEMENT ALLIE, PARKING MARCEL DUSSAULT et RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté n° 2020-1218-42C1 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature accordée par le Maire à M. Roland VRILLON, quatrième adjoint

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité publique, AVENUE DE BLOIS, PLACE SAINT-CHRISTOPHE, AVENUE JACQUES CHIRAC, GIRATOIRE LUCIE AUBRAC, ROND-POINT LOUIS DESCHIZEAUX, AVENUE CHARLES DE GAULLE 1890-1970, BOULEVARD DE CLUIS, AVENUE DE LA CHATRE, AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, ALLEE BEAUMARCHAIS, RUE JULES VERNE, ALLEE DU STADE, ALLEE DES TENNIS, ROND-POINT FRANCOIS GERBAUD, PARKING MARCEL DUSSAULT et RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 pendant le déroulement de l'arrivée de la 6ème étape du Tour de France ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2021-1820-45C4 du 20/05/2021.

ARTICLE 2 : À compter du 21/06/2021 à partir de 8h et jusqu'au 02/07/2021 à 20h, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, de la RUE COMBANAIRE jusqu'à l'AVENUE DE LA CHATRE, le stationnement des véhicules est interdit.

Le non-respect des dispositions est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 : À compter du 30/06/2021 à partir de 15 h et jusqu'au 01/07/2021 à 19h, face au 70 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN sur l'ensemble des Parkings sponsor, le stationnement des véhicules est interdit.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des organisateurs et aux véhicules des officiels. Le non-respect des dispositions est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 : À compter du 30/06/2021 à partir de 15 h et jusqu'au 01/07/2021 à 23h, PARKING MARCEL DUSSAULT, le stationnement des véhicules est interdit.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des organisateurs et aux véhicules des officiels. Le non-respect des dispositions est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 5 : À compter du 30/06/2021 à partir de 18h et jusqu'au 01/07/2021 à 22h, AVENUE DE LA CHATRE, de l'AVENUE PIERRE DE COUBERTIN jusqu'à la ROUTE DEPARTEMENTALE N°920, la circulation des véhicules est interdite.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des organisateurs et aux véhicules des officiels.

ARTICLE 6 : À compter du 30/06/2021 à partir de 18h et jusqu'au 01/07/2021 à 22h, le stationnement des véhicules est interdit :

- AVENUE DE BLOIS
- PLACE SAINT-CHRISTOPHE
- AVENUE JACQUES CHIRAC
- GIRATOIRE LUCIE AUBRAC
- ROND-POINT LOUIS DESCHIZEAUX
- AVENUE CHARLES DE GAULLE 1890-1970
- BOULEVARD DE CLUIS, de la RUE DU 8 MAI 1945 jusqu'à l'AVENUE DE LA CHATRE
- AVENUE DE LA CHATRE, du BOULEVARD DE CLUIS jusqu'à la ROUTE DEPARTEMENTALE N°920
- AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, du BOULEVARD D'ANVAUX jusqu'à l'AVENUE DE LA CHATRE
- ALLEE BEAUMARCHAIS
- RUE JULES VERNE
- ALLEE DU STADE
- ALLEE DES TENNIS
- ROND-POINT FRANCOIS GERBAUD
- AVENUE DU 6 JUIN 1944 DEBARQUEMENT ALLIE

Le non-respect des dispositions est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 7 : À compter du 30/06/2021 à partir de 21 h et jusqu'au 01/07/2021 à 22h, la circulation des véhicules est interdite :

- ALLEE DU STADE
- ALLEE DES TENNIS
- ALLEE BEAUMARCHAIS
- RUE JULES VERNE

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des officiels et des véhicules de presse.

ARTICLE 8 : Le 01/07/2021 de 00h à 20h , la circulation des véhicules est interdite :

- AVENUE DE LA CHATRE, de l'AVENUE PIERRE DE COUBERTIN jusqu'au BOULEVARD DE CLUIS
- BOULEVARD DE CLUIS du côté impair, de la RUE 8 MAI 1945 jusqu'à l'AVENUE DE LA CHATRE

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des organisateurs et aux véhicules des officiels.

ARTICLE 9 : À 01/07/2021 de à 00h à 20h, AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, du BOULEVARD D'ANVAUX jusqu'à l'AVENUE DE LA CHATRE, la circulation des véhicules est interdite.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des officiels et et des véhicules de la presse.

ARTICLE 10 : Le 01/07/2021 de 12h30 à 19h, la circulation des véhicules est interdite :

- AVENUE DE BLOIS
- ROND-POINT FRANCOIS GERBAUD
- PLACE SAINT-CHRISTOPHE
- AVENUE JACQUES CHIRAC
- GIRATOIRE LUCIE AUBRAC
- ROND-POINT LOUIS DESCHIZEAUX
- AVENUE CHARLES DE GAULLE 1890-1970
- BOULEVARD DE CLUIS du côté pair, de la RUE DU 8 MAI 1945 jusqu'à l'AVENUE DE LA CHATRE
- AVENUE DU 6 JUIN 1944 DEBARQUEMENT ALLIE

ARTICLE 11 : Un dispositif de sécurité devra être mis en place autour de la manifestation par l'organisateur.

ARTICLE 12 : Deux points de cisaillement seront mis en place pour les services de secours.

1 : Rond Point François Gerbaud

2 : Carrefour République / Avenue Charles De Gaulle

ARTICLE 13 : Une déviation sera mise en place par les voies adjacentes.

ARTICLE 14 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir lors de cette manifestation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

ARTICLE 15 : Les forces de Police sont habilitées à prendre toute autre disposition pour assurer la sécurité, la circulation et le stationnement.

ARTICLE 16 : La signalisation relative au stationnement nécessaire à l'application du présent arrêté devra être mise en place 48h avant le début de la manifestation.

ARTICLE 17 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'EPIC CHATEAUX EVENTS, Hôtel de Ville, CS 80509, 36012 CHATEAUX CEDEX et le Service Fêtes et Cérémonies de Châteaoux Métropole.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



A Châteauroux, le 31 mai 2021

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,

Roland Vrillon

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par courrier, directement auprès de l'accueil de la juridiction ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.